



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO



Directive Technique Nationale **Règlement sportif** Applications réglementaires en phase test pour la saison 2023-2024

Le Conseil des règlements du 30 mai 2023 a fait des propositions de résolutions sportives au Conseil d'Administration du 19 juin 2023 qui les a validées. Les résolutions ci-dessous listées seront de ce fait appliquées à titre expérimental durant la saison 2023/2024 et feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil d'Administration du 8 mars 2024. Si ces résolutions donnent satisfaction, elles seront présentées par le CA à l'Assemblée Générale Fédérale des 20-21 avril 2024.

AIRE D'EVOLUTION EN COMPETITION

La surface de sécurité est au minimum de 2 m autour de l'aire de combat et de 2m entre deux aires de combat.

Pour les benjamins et plus jeunes :

1. L'aire de combat :

Dimensions mini : 4m x 4m

Dimensions maxi : 10m x 10m

2. L'aire de sécurité :

Largeur mini autour : 1m (2m recommandés)

Largeur mini entre 2 aires de combat : 1m (2m recommandés)

PESÉES ET CONTRÔLES

Les modalités de pesée des championnats de Ligue seront déterminées dans les projets sportifs de Ligue pour correspondre à leurs contraintes territoriales (veille et/ou matin au poids).

REGLE D'ELOIGNEMENT LORS DU TIRAGE AU SORT

Pour les championnats de France Individuels 1ère division, les têtes de séries (TDS) devront être définies en s'appuyant sur les 8 premiers de la Ranking List (RL) de la catégorie d'âge au jour du tirage au sort (même éloignement que sur l'international (1 avec 8 , 2 avec 7, ...)).

Niveau d'éloignement dans le paramétrage du logiciel de gestion de compétition :
« régional » ce qui assure aux athlètes d'une même ligue de ne pas se rencontrer au premier tour.

Sur l'ensemble des autres championnats (qualificatifs et nationaux), le critère premier pour établir les TDS sera la RL nationale (le nombre de TDS sera établi par l'organisateur dans la limite de 8).

PARA-JUDO

La saisie de la garde fondamentale installée pour les personnes non-voyantes et malvoyantes est obligatoire à tous les niveaux d'animation et de compétition sur le territoire (y compris les phases qualificatives pour les championnats de France 1ère, 2ème et 3ème division), à l'exception du championnat de France Seniors 1ère division individuel et par équipes.